

# Informations

et prise de rendez-vous, un seul contact:  
Tél. 03 88 43 65 58

E-mail: [relaispetiteenfance@strasbourg.eu](mailto:relaispetiteenfance@strasbourg.eu)

**Au centre administratif**  
1 parc de l'Étoile

Permanence :  
mercredi de 8h30 à 12h  
vendredi de 13h30 à 17h30

Rendez-vous :  
lundi de 13h à 17h30  
mardi de 9h à 13h  
mercredi de 13h à 17h30  
jeudi de 8h30 à 12h et de  
14h à 19h

## Dans les quartiers

### Centre

#### Espace Belin

15 rue de Genève  
Permanence :  
mardi de 13h30 à 15h30  
Rendez-vous :  
lundi de 8h30 à 12h  
mardi de 8h30 à 12h

#### Maison de l'Enfance

24 rue de Wasselonne  
Rendez-vous :  
mardi et jeudi de 13h30 à 17h

### Robertsau

Centre médico-social  
1 rue du Parc  
Permanence :  
jeudi de 13h30 à 17h  
Rendez-vous :  
mardi de 13h30 à 17h

### Cronenbourg

Centre médico-social  
27 rue Herschel  
Permanence :  
vendredi de 13h30 à 17h  
Rendez-vous :  
mardi de 9h à 12h

### Poteries

Maison de l'enfance  
des Poteries  
10 rue Jean Goeffroy  
Conrath Permanence :  
mardi de 13h30 à 17h  
Rendez-vous :  
lundi de 13h30 à 17h

### Montagne verte

Centre médico-social  
8 rue d'Ostwald  
Permanence :  
mercredi de 8h30 à 12h

### Meinau

Lieu d'accueil parents enfants  
10 avenue de Normandie  
à partir de février 2013 ;  
49 rue Canardière  
Permanence :  
lundi de 13h30 à 17h

### Neuhof

Centre médico-social  
16 rue de l'Indre  
Permanence :  
lundi de 13h30 à 17h

### Neudorf

Centre médico-social  
Place du Marché  
Permanence :  
mardi de 13h30 à 17h  
Rendez-vous :  
mardi de 8h30 à 12h  
vendredi de 13h30 à 17h

# Le Relais petite enfance pour les parents à la recherche d'un mode d'accueil



Illustration : Ligne à suivre  
Impression : CUS  
Illustration : Ligne à suivre  
Impression : CUS



Faire le choix de confier son enfant à autrui n'est pas anodin. Les parents ont besoin de modes d'accueil diversifiés adaptés à leurs besoins et de professionnels bienveillants garantissant à chaque enfant un accueil de qualité.

Pour notre équipe municipale la politique de la petite enfance, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, est une priorité. Nous construisons 350 berceaux supplémentaires en crèches collectives, nous proposons des modes d'accueil en horaires atypiques et nous mettons en œuvre, avec les établissements municipaux et associatifs, la charte qualité pour l'accueil collectif de la petite enfance.

Le premier engagement de cette charte est de garantir aux parents un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place.

Le Relais petite enfance de Strasbourg, présenté dans ces quelques pages, offre aux familles une information accessible et un traitement efficace et juste des demandes d'inscription. L'attribution d'une place en accueil collectif répond désormais à des principes définis à l'unanimité par le Conseil municipal, connus de tous et appliqués selon une procédure équitable et transparente.

En un même lieu et auprès d'un même professionnel, les parents à la recherche d'une solution d'accueil pour leur enfant trouvent un service complet : une information exhaustive sur toutes les formes d'accueil, des conseils pour chaque situation familiale et, selon le choix des parents, un enregistrement de la demande en accueil collectif ou un accompagnement pour le recours à une assistante maternelle agréée.

Ce service innovant a vocation à rendre plus facile la vie de tous les parents et futurs parents de Strasbourg.



Adjointe au Maire chargée de la petite enfance,  
de l'action éducative et de la vie scolaire

## Le Relais petite enfance

un service à l'attention des parents de Strasbourg

**Un accueil individuel par un professionnel de la petite enfance** lors de permanences ou de rendez-vous.

**Une information complète sur tous les modes d'accueil** existant sur la Ville de Strasbourg : crèche collective, multi-accueil, halte-garderie, jardin d'enfants, crèche parentale, micro-crèche, crèche familiale, assistantes maternelles, garde à domicile.

**Un accompagnement et conseils aux parents** dans leur choix d'un mode d'accueil en établissement collectif ou chez une assistante maternelle.

**Un enregistrement de la demande d'accueil collectif de 20 heures et plus par semaine**

- Les demandes d'inscription sont prises au plus tôt, à partir du 3<sup>e</sup> mois de grossesse.
- Les parents ont la possibilité de faire part de deux choix préférentiels d'établissement. Si aucun de ces choix ne peut être satisfait, une proposition d'accueil pourra être faite si une place est disponible dans un autre établissement.
- Les parents précisent les horaires souhaités au plus juste de leurs besoins.

**Une attribution des places par une commission et selon des principes justes**

Une commission décide de l'attribution des places dans le respect des critères de priorité prévus dans la Charte Qualité et de l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes.

Les demandes sont aussi analysées et les places proposées en tenant compte de l'âge des enfants, des plages horaires sollicitées, du lieu d'accueil souhaité et des possibilités d'accueil des établissements.

**Les pièces à fournir pour toute demande d'accueil en établissement collectif**

- justificatif de résidence des parents daté de moins de trois mois,
- certificat médical de grossesse ou livret de famille ou acte de naissance.

**Pour le traitement prioritaire d'une demande**, les familles sont invitées à s'informer auprès des animatrices du Relais petite enfance pour les justificatifs à fournir.